

## STABILISATION DE LA RIVE :

Le propriétaire d'un terrain qui effectue une stabilisation de la rive qui implique des travaux dans le littoral doit obtenir aussi au préalable un permis de la municipalité.

## OBSTRUCTION :

Les obstructions dans un cours d'eau qui nuisent ou qui peuvent nuire à l'écoulement des eaux, tel que la présence d'un pont, un ponceau d'un diamètre insuffisant, la présence de sédiments, de branches et de troncs d'arbre, les barrages de castors, neige, etc. doivent être enlevées, par le propriétaire, dès qu'elles sont constatées, dans un but de prévention.

Lorsqu'une telle obstruction menace la sécurité des personnes ou des biens, elle doit être enlevée sans délai par le propriétaire riverain, sinon, la personne désignée par la municipalité peut retirer sans délai cette obstruction, sans préjudice aux droits de la municipalité de recouvrer ces frais relatifs à leur enlèvement auprès dudit propriétaire.

Le propriétaire doit prendre toutes les mesures appropriées pour empêcher que cette cause d'obstruction ne se manifeste à nouveau.

## TRAVAUX DE DRAINAGE :

Tout propriétaire qui réalise un projet de drainage souterrain nécessitant l'aménagement d'un exutoire ou d'une bouche de décharge dans un cours d'eau doit au préalable, obtenir un permis émis par la personne désignée en respectant les conditions d'exécution des travaux décrites au règlement.

Le projet doit être conçu en tenant compte des caractéristiques du cours d'eau et de manière à ce qu'en tout temps, ces travaux ne nuisent pas au libre écoulement des eaux. De plus, la personne doit procéder à la remise en état des lieux à la fin des travaux.

Ce document ne remplace d'aucune façon le texte officiel du règlement de zonage municipal #2000-08-147. Il vous est tout simplement proposé comme outil de référence pour la planification de vos travaux.

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX :

Municipalité

Notre-Dame-de-Bonsecours

1, chemin de l'Hôtel-de-Ville  
Notre-Dame-de-Bonsecours  
(Québec) J0V 1L0

Téléphone : 819-423-5575

Courriel urbanisme :  
urba.ndb@mrcpapineau.com



Notre-Dame-  
de-  
Bonsecours

LES COURS D'EAU